
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 545 DU 27 OCTOBRE 2021
portant augmentation du capital social de la Société
béninoise d'Infrastructures numériques S.A. par apport
en nature.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** le décret n° 2019-209 du 31 juillet 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste ;
- vu** le décret n° 2018-552 du 12 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Société Béninoise d'Infrastructures Numériques «SBIN S.A.» ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre du Numérique et de la Digitalisation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 octobre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Le capital social de la Société béninoise d'Infrastructures numériques S.A est porté de cent millions (100.000.000) de francs CFA à soixante-huit milliards soixante-dix-huit millions six cent quatre-vingt mille (68.078.680.000) francs CFA, par apport en nature.

Article 2

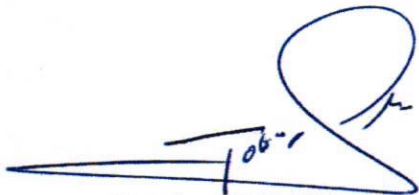
Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre du Numérique et de la Digitalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 27 octobre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



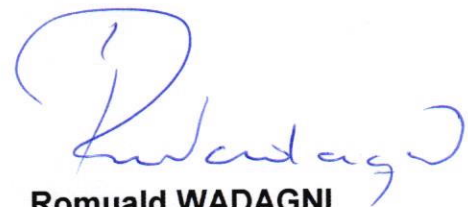
Patrice TALON

La Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MND 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 1 ; JORB 1.